

Date d'approbation : 14 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Sabine CHARBONNIER.

Absents excusés : Nadine DELANNE a donné procuration à Christophe MOULIN, Agathe JOFFRE a donné procuration à Steven OTTAN, Sandra HOGUILLARD.

Secrétaire de séance : Claude BRIGAUD

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 12

L'arrivée de Mme CHARBONNIER est constatée à 18h45, à partir de la délibération n°2025-49.

Approbation à l'unanimité de la séance du 29 avril 2025

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2025-47	Intercommunalité – Accord local fixant la composition du conseil communautaire de Châteauroux Métropole en vue des élections municipales 2026
2025-48	Ressources humaines – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement avec le Centre de Gestion de l'Indre
2025-49	Ressources Humaines – Elaboration du diagnostic des risques psychosociaux
2025-50	Finances – Attribution d'une subvention à France Victimes
2025-51	Finances – Prêt de matériel communal – Fixation d'une caution
2025-52	Affaires scolaires – Garderie du mercredi matin
2025-53	Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent à temps non complet à compter du 1 ^{er} septembre 2025

Délibération n°2025-47 – Intercommunalité

Accord local fixant la composition du conseil communautaire de Châteauroux Métropole en vue des élections municipales 2026

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) et détermine la répartition des sièges en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

La répartition de droit commun donne le résultat suivant :

Commune	Populations municipales	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués dans le cadre du droit commun
Châteauroux	43 079	26	23 (-3)
Ardentes	3 747	3	3
Arthon	1 216	1	1
Coings	903	1	1
Déols	7 618	6	6
Diors	755	1	1
Etrechet	1 002	1	1
Jeu-Lès-Bois	405	1	1
Luant	1 584	1	1
Mâron	736	1	1
Montierchaume	1 637	2	1 (-1)
Le Poinçonnet	5 848	5	4 (-1)
St Maur	3 589	3	2 (-1)
Sassierges St Germain	447	1	1
TOTAL	72 566	53	47

L'article L5211-6-1 du CGCT permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2025.

Cette modification doit être approuvée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population.

Cette majorité est conditionnée au vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Un accord local a été proposé lors de la conférence des maires de Châteauroux Métropole le 26 mai 2025 et a recueilli l'adhésion des maires.

L'accord local proposé est le même que celui adopté en 2019.

Commune	Populations municipales	Nombre de délégués dans le cadre d'un accord local
Châteauroux	43 079	26
Ardentes	3 747	3
Arthon	1 216	1
Coings	903	1
Déols	7 618	6
Diors	755	1
Etrechet	1 002	1
Jeu-lès-Bois	405	1
Luant	1 584	1
Mâron	736	1
Montierchaume	1 637	2
Le Pinçonnet	5 848	5
St Maur	3 589	3
Sassierges St Germain	447	1
TOTAL	72 566	53

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cet accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet accord local.

Délibération 2025-48 – Ressources humaines

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement avec le Centre de Gestion de l'Indre

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2025-49 – Ressources Humaines

Elaboration du diagnostic des risques psychosociaux

Monsieur le maire explique que la démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS) a pour objectif de supprimer ou diminuer au maximum les facteurs de RPS pouvant engendrer des conséquences néfastes sur la santé des agents. Elle s'inscrit dans un respect de la réglementation du 22 octobre 2013 et permet de diminuer les coûts

directs et indirects liés à la santé. Cette mission relève d'une obligation de l'autorité territoriale et vient en continuité du Document unique.

Afin que chaque collectivité puisse répondre à cette obligation, une aide à la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux est proposée par le Centre de Gestion de l'Indre. L'objectif est de rendre les autorités territoriales actrices et autonomes dans leur évaluation des risques psychosociaux.

Une présentation de la démarche a été réalisée le 13 mai 2025 par la psychologue de travail du Centre de Gestion. A l'issue de celle-ci, des phases ont pu être déterminées et un estimatif de la prestation établi. Le montant est de 2 480€ TTC.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élaboration de ce diagnostic RPS par le Centre de gestion de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux par le Centre de gestion de l'Indre et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2025-50 – Finances

Attribution d'une subvention à France Victimes

Monsieur le maire explique que France Victimes a demandé une aide financière pour continuer leur activité de soutien aux victimes du département.

L'association a signé une convention avec l'association des maires de l'Indre pour accompagner les élus victimes dans le cadre de leur mandat et avec le CDG 36 pour les agents des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer la somme de 80€ à France Victimes.

Délibération 2025-51 – Finances

Prêt de matériel communal – Fixation d'une caution

Monsieur le maire explique que le matériel communal (tables, bancs, ramées, barbecue, grilles d'exposition, barrière de sécurité) est régulièrement emprunté par des associations, entreprises ou particuliers. Afin de cadrer ces prêts et pallier à tout risque éventuel de dégradation, perte ou vol, Monsieur le maire propose que ce fonctionnement soit formalisé par un contrat de prêt et le versement d'une caution qui sera restituée après remise du matériel et vérification du bon état de fonctionnement et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix POUR / 5 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

Christian BARON	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR
Claude BRIGAUD	POUR
Philippe DEVAULT	CONTRE
Jean-Marc VERRHIEST	CONTRE
Marie-Christine BREJAUD	POUR
Sabine CHARBONNIER	CONTRE
Nadine DELANNE (Procuration à Christophe MOULIN)	CONTRE
Francis DAILLY	POUR
Agathe JOFFRE (Procuration à Steven OTTAN)	POUR
Sandra HOGUILLARD	ABSENTE Aucune procuration
Christophe MOULIN	CONTRE
Steven OTTAN	POUR

DECIDE de fixer les cautions suivantes :

- 200€ pour le prêt des tables, bancs, ramées, barbecue, grilles d'exposition et barrières de sécurité,
- 500€ pour le prêt des ramées,
- 700€ dans le cas où plusieurs types de matériel est emprunté.

AUTORISE le maire, son représentant ou les agents municipaux à signer les contrats de prêts et à assurer les vérifications après retour de celui-ci.

Délibération 2025-52 – Affaires scolaires

Garderie du mercredi matin

Monsieur le maire donne la parole à Mme BRIGAUD – 2^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Madame BRIGAUD explique qu'une demande répétée de la part des parents d'élèves lui est formulée au sujet de la réouverture de la garderie du mercredi matin.

Monsieur le maire reprend la parole. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la réouverture du service de garderie le mercredi matin et le tarif forfaitaire qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à, l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rouvrir le service de garderie du mercredi matin comprenant des animations et activités manuelles, dès septembre 2025, de 7h30 à 12h30,
- **FIXE** le tarif forfaitaire à 5€/enfant,
- **NOTE** que ce service ne pourra avoir lieu qu'à la condition où la commune pourra mettre à disposition le personnel et qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération 2025-53 – Ressources humaines

Création d'un emploi non permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer la surveillance des temps périscolaires et l'entretien des bâtiments scolaires et communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, en cas de recrutement infructueux d'un contractuel, à faire les démarches nécessaires et signer tout document utile au recrutement d'un Service Civique.

QUESTIONS DIVERSES

* Le bâtiment repéré au titre de l'accueil de la communauté des gens du voyage a été retiré du projet MOUS.

* Devis signés restants à réaliser :

- Caméra de surveillance à la salle des fêtes,
- Installation des jeux au city stade (les agents communaux préparent le terrain et la Scé Manutan assure le montage) et à l'école (installation en août. Les enfants participeront à l'enlèvement des dalles amortissantes actuellement. Les deux personnes intéressées à la récupération des anciens jeux auront la charge de les démonter avant le 14 juillet).
- Rénovation de la route de Tilliaire : Prévue fin août après les moissons.
- Broyage du « grand fossé » : sera fait fin août / début septembre avec un robot.
- Elagage salle des fêtes et chapelle : réalisé fin octobre / début novembre.
- Fresque sur le mur de l'école : début août

* Devis non signés à discuter en commission finances / travaux

- Travaux de démoussage des toitures,

- Réalisation des trottoirs chemin de la Campine : en attente d'un rendez-vous avec le promoteur du lotissement.

* Devis à prévoir : Réalisation d'un ralentisseur rue des Acacias pour protéger les enfants qui seront au City Stade.

* Durant la période estivale de juillet et août, les agents des services techniques auront la charge de se consacrer aux différents travaux de l'école : entourage des fenêtres, sécurisation du puits et des racines des arbres (ratissage du goudron et plantation de graminées).

* Monsieur Baron informe qu'il a envoyé des courriers d'observation aux habitants n'entretenant pas leur extérieur.

* Demande de Mme CHARBONNIER d'avoir un passage piéton à l'entrée de la rue des Ecoles (D105) pour la sécurisation de l'accès aux boîtes à lettres et obliger le ralentissement des voitures. Renseignements seront pris pour savoir qui en a la charge.

* M DAILLY informe que la feuille de chou est prête à être distribuée. Pour ce qui est du dernier bulletin municipal, il demande que chacun réfléchisse à tout ce qui a été fait sur le mandat pour présenter aux administrés un beau bulletin.

* Steven OTTAN signale que son puits est à sec.

* Cérémonie des stèles le dimanche 03 août 2025.

Séance levée à 20h27

Le Maire,



Christian BARON

Le secrétaire de séance,



Claude BRIGAUD